

Municipalité de Morin-Heights

***PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT***

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue, le mercredi, 12 avril 2023, à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Madame la conseillère Louise Cossette
Monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Madame la conseillère Leigh MacLeod
Madame la conseillère Carole Patenaude

formant quorum sous la présidence du maire Tim Watchorn.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

119.04.23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général.

Municipalité de Morin-Heights

ORDRE DU JOUR

- 1** **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**
- 2** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3** **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3 1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2023
 - 3 2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 mars 2023
 - 3 3 Procès-verbal de la séance du conseil local du patrimoine du 22 mars 2023
 - 3 4 Procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 16 mars 2023
 - 3 5 Procès-verbal de correction – Résolution 416.11.22 – Contrat – Acquisition d'un tracteur de déneigement
- 4** **RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
 - 4 1 Rapport sur le suivi des dossiers
 - 4 2 Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
 - 4 3 Rapport sur les transferts budgétaires
- 5** **FINANCES ET ADMINISTRATION**
 - 5 1 Bordereau de dépenses
 - 5 2 État des activités financières
 - 5 3 Ressources humaines
 - 5 4 Règlements et résolutions diverses
 - 5 4 1 Adjudication de l'émission de billets – Renouvellement d'emprunts divers
 - 5 4 2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 836 000 \$ qui sera réalisé le 24 avril 2023
 - 5 4 3 Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (669-2023) pourvoyant au financement de l'acquisition des lots 4 186 899, 4 186 900, 5 491 369 et 3 737 991 et décrétant un emprunt en conséquence
 - 5 4 4 Exercice du droit de préemption sur les lots 4 186 899, 4 186 900, 5 491 369 et 3 737 991
 - 5 4 5 Autorisation d'appel d'offres relativement au régime d'assurance collective de la Municipalité
- 6** **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**
 - 6 1 Rapport mensuel du directeur
 - 6 2 Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
 - 6 3 Ressources humaines
 - 6 3 1 Embauche – pompiers juniors
 - 6 4 Règlements et résolutions diverses
 - 6 4 1 Autorisation de barrage routier pour la guignolée du Garde-Manger PDH 2023
 - 6 4 2 Rapport annuel d'activités 2022 – schéma de couverture de risques
- 7** **TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**
 - 7 1 Rapport mensuel du directeur
 - 7 2 Voirie et bâtiments
 - 7 2 1 Contrat pour l'entretien des gazons – rejet de la soumission
 - 7 2 2 Contrat – approvisionnement - achat de matériaux granulaires
 - 7 2 3 Contrat – Réfection de chaussée – rue Bennett
 - 7 2 4 Demande de permis au ministère des Transports du Québec concernant le projet de conversion de système d'éclairage au DEL
 - 7 2 5 Contrat – Services d'entretien ménager – option de renouvellement
 - 7 2 6 Programme d'aide à la voirie locale – état d'avancement des travaux
 - 7 3 Hygiène du milieu
 - 7 3 1 Contrat – Services professionnels – Systèmes automatisés des aqueducs
 - 7 4 Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
 - 7 5 Ressources humaines
 - 7 5 1 Embauche d'une hortultrice saisonnière à temps complet
 - 7 5 2 Congédiement de l'employé 133

Municipalité de Morin-Heights

- 7 6 Règlements et résolutions diverses
- 7 6 1 Adoption – Règlement (661-2023) pourvoyant au financement de travaux de mise à niveau du poste d'aqueduc Riverview et décrétant un emprunt en conséquence
- 7 6 2 Adoption – Règlement (662-2023) pourvoyant au financement de travaux de mise à niveau du poste d'aqueduc Alpino et décrétant un emprunt en conséquence
- 7 6 3 Adoption – Règlement (663-2023) pourvoyant au financement de travaux de mise à niveau du poste d'aqueduc Salzburg et décrétant un emprunt en conséquence
- 7 6 4 Adoption – Règlement (664-2023) pourvoyant au financement de travaux de mise à niveau du poste d'aqueduc Bastien et décrétant un emprunt en conséquence
- 7 6 5 Adoption – Règlement (665-2023) pourvoyant au financement de travaux visant l'augmentation de la capacité du poste d'aqueduc Balmoral et décrétant un emprunt en conséquence
- 7 6 6 Adoption – Règlement (666-2023) pourvoyant au financement de travaux de réparation de la toiture du garage municipal et décrétant un emprunt en conséquence
- 7 6 7 -
- 7 6 8 Abrogation de la Politique sur les surplus d'excavation
- 7 6 9 Modification de la Politique relative à la municipalisation des infrastructures
- 7 6 10 Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (668-2023) pourvoyant au financement de travaux de voirie en 2023 et décrétant un emprunt en conséquence
- 8 **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 8 1 Rapport mensuel de la directrice
- 8 2 Rapport sur les permis et certificats
- 8 3 Rapport d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux
- 8 4 Dérogations mineures et PIIA
- 8 4 1 Dérogation mineure – Lot 6 429 309, rue Paradis
- 8 5 Ressources humaines
- 8 6 Règlements et résolutions diverses
- 8 6 1 Avis de motion – Règlements modifiant le Règlement (642-2022) de zonage afin que l'usage « Location à court terme » soit strictement prohibé dans les zones AF-1, C-1, C-2, C-3, C-4, C-5, C-6, C-7, CONS-1, CONS-2, I-1, I-2, MIX-1, MIX-2, MIX-3, REC-1, REC-2, REC-3, REC-4, REC-5, RF-1, RF-2, RF-3, RF-4, RF-5, RF-6, RF-7, RF-8, RF-9, RF-10, RF-11, RV-1, RV-2, RV-3, RV-4, RV-5, RV-6, RV-7, RV-8, RV-9, RV-10, RV-11, RV-12, RV-13, RV-14, RV-15, RV-16, RV-17, RV-18, RV-19, RV-20, RV-21, RV-22, RV-23, RV-24, RV-25, RV-26, RV-27, RV-28, RV-29, RV-30, RV-31, RV-32, RV-33, RV-34, RV-35, RV-36 et RV-37 et que cet usage, dans les zones non énumérées, soit soumis à l'émission d'un certificat d'autorisation
- 8 6 2 Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – lots 3 205 984 et 3 205 985, chemin Lakeshore
- 8 6 3 Contrat – Acquisition d'un véhicule de fonction
- 9 **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 9 1 Rapport mensuel de la directrice
- 9 2 Loisirs
- 9 3 Culture
- 9 4 Réseau plein air
- 9 5 Événements
- 9 6 Ressources humaines
- 9 7 Règlements et résolutions diverses
- 9 7 1 Adoption – Règlement (654-2022) sur la citation de l'Église unie du Canada à Morin-Heights au patrimoine culturel local

Municipalité de Morin-Heights

10	CORRESPONDANCE DU MOIS
11	DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
12	RAPPORT DU MAIRE
13	PÉRIODE DE QUESTIONS
13 1	Questions et réponses orales
13 2	Questions et réponses écrites
	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

120.04.23 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2023

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2023 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2023;

121.04.23 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 MARS 2023

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 mars 2023 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 mars 2023;

122.04.23 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DU 22 MARS 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil local du patrimoine du 22 mars 2023 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du conseil local du patrimoine du 22 mars 2023 et les recommandations qu'il contient.

Municipalité de Morin-Heights

123.04.23 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT DU 16 MARS 2023

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 16 mars 2023 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 16 mars 2023 et les recommandations qu'il contient.

124.04.23 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉOLUTION 416.11.22 – CONTRAT – ACQUISITION D'UN TRACTEUR DE DÉNEIGEMENT

Procès-verbal de correction de la résolution 416.11.22;

Conformément à l'article 202.1 C.M., le directeur général dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction suivant de la résolution 416.11.22, le tout tel que cela apparaît à la lecture des documents soumis et déposés au conseil municipal.

125.04.23 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

126.04.23 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

127.04.23 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Le directeur général dépose son rapport mensuel sur l'utilisation de ses pouvoirs délégués en vertu de l'article 11 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Municipalité de Morin-Heights

128.04.23 RAPPORT SUR LES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport sur les transferts budgétaires autorisés au cours du dernier mois.

129.04.23 BORDEREAU DES DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de mars 2023 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'APPROUVER les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

Bordereau des dépenses
Du 1^{er} au 31 mars 2023

<i>Achats du mois</i>	1 115 721,00 \$
<i>Total des achats fournisseurs</i>	1 115 721,00 \$
<i>Paiements directs bancaires</i>	2 334,00 \$
<i>Sous total - Achats et paiements directs</i>	1 118 055,00 \$
<i>Salaires nets</i>	203 768,00 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (mars 2023)	1 321 823,00 \$

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi avec l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur tout dossier concernant l'entreprise.

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à effectuer les paiements appropriés;

130.04.23 ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 31 mars 2023 et commente ceux-ci.

Municipalité de Morin-Heights

131.04.23 ADJUDICATION DE L'ÉMISSION DE BILLETS – RENOUVELLEMENT D'EMPRUNT DIVERS

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 1065 et suivants du Code municipal (RLRQ., ch. C-27.1) et de la loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ., ch. D-7);

ATTENDU QUE le directeur général peut accorder le contrat ci-après visé conformément à l'article 40.3 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 423 (Chemin de la Petite Suisse), 494-2012 (Tavaux d'asphaltage), 517-2014 (Qui décrète la municipalisation du réseau d'eau potable du secteur Ski Morin Heights et les travaux de mise à niveau et un emprunt au montant de 1 432 000 \$ pour y pourvoir), 517-2014 (Qui décrète la municipalisation du réseau d'eau potable du secteur Ski Morin Heights et les travaux de mise à niveau et un emprunt au montant de 1 432 000 \$ pour y pourvoir), 525-2015 (Travaux au 27, rue Bellevue), 543-2013 (Réhabilitation du 27, rue Bellevue), 546-2016 (Éclairage – Secteur Doral), 548-2016 (Qui décrète les travaux de remplacement de la conduite de distribution de l'eau potable et les travaux connexes sur le chemin du Village et un emprunt pour y pourvoir dans le cadre du programme de remboursement de la taxe d'accise sur l'essence, 584-2019 (Pourvoyant au financement de la construction de patinoires extérieures ainsi que d'un bâtiment de service et décrétant un emprunt en conséquence, 636-2022 (Pourvoyant au financement de travaux de réfection de conduites d'aqueduc sur les rues Argyle et Campbell et décrétant un emprunt en conséquence, la Municipalité souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 avril 2023 au montant de 3 836 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Municipalité de Morin-Heights

1. Marchés Mondiaux CIBC Inc.		
233 000 \$	5,00000 %	24 avril 2024
244 000 \$	4,60000 %	24 avril 2025
256 000 \$	4,40000 %	24 avril 2026
268 000 \$	4,20000 %	24 avril 2027
2 835 000 \$	4,20000 %	24 avril 2028
Prix : 99,18370	Coût réel :	4,44327 %

2. Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc.		
233 000 \$	4,80000 %	24 avril 2024
244 000 \$	4,50000 %	24 avril 2025
256 000 \$	4,25000 %	24 avril 2026
268 000 \$	4,10000 %	24 avril 2027
2 835 000 \$	4,10000 %	24 avril 2028
Prix : 98,76464	Coût réel :	4,44689 %

3. Valeurs mobilières Desjardins Inc.		
233 000 \$	4,85000 %	24 avril 2024
244 000 \$	4,60000 %	24 avril 2025
256 000 \$	4,25000 %	24 avril 2026
268 000 \$	4,10000 %	24 avril 2027
2 835 000 \$	4,05000 %	24 avril 2028
Prix: 98,56900	Coût réel :	4,45895 %

4. La Banque Toronto-Dominion		
233 000 \$	4,80000 %	24 avril 2024
244 000 \$	4,50000 %	24 avril 2025
256 000 \$	4,25000 %	24 avril 2026
268 000 \$	4,10000 %	24 avril 2027
2 835 000 \$	4,10000 %	24 avril 2028
Prix: 98,58985	Coût réel :	4,49213 %

5. Financière Banque Nationale Inc.		
233 000 \$	4,80000 %	24 avril 2024
244 000 \$	4,40000 %	24 avril 2025
256 000 \$	4,10000 %	24 avril 2026
268 000 \$	4,10000 %	24 avril 2027
2 835 000 \$	4,05000 %	24 avril 2028
Prix: 98,35400	Coût réel :	4,50048 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Marchés Mondiaux CIBC Inc. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire et résolu unanimement ;

Municipalité de Morin-Heights

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 836 000 \$ de la Municipalité de Morin-Heights soit adjugée à la firme Marchés Mondiaux CIBC Inc.;

QUE la demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé 'Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises';

QUE le maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

132.04.23 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE
ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR
OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 836 000 \$ QUI SERA
RÉALISÉ LE 24 AVRIL 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Morin-Heights souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 836 000 \$ qui sera réalisé le 24 avril 2023, réparti comme suit :

Municipalité de Morin-Heights

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
423 Chemin de la Petite Suisse	82 000 \$
494-2012 Travaux d'asphaltage	628 000 \$
517-2014 Qui décrète la municipalisation du réseau d'eau potable du secteur Ski Morin Heights et les travaux de mise à niveau et un emprunt au montant de 1 432 000 \$ pour y pourvoir	392 800 \$
517-2014 Qui décrète la municipalisation du réseau d'eau potable du secteur Ski Morin Heights et les travaux de mise à niveau et un emprunt au montant de 1 432 000 \$ pour y pourvoir	332 400 \$
525-2015 Travaux au 27, rue Bellevue	399 600 \$
543-2013 Réhabilitation du 27, rue Bellevue	782 600 \$
546-2016 Éclairage - Secteur Doral	18 000 \$
548-2016 Qui décrète les travaux de remplacement de la conduite de distribution de l'eau potable et les travaux connexes sur le chemin du Village et un emprunt pour y pourvoir dans le cadre du programme de remboursement de la taxe d'accise sur l'essence	726 600 \$
584-2019 Pourvoyant au financement de la construction de patinoires extérieures ainsi que d'un bâtiment de service et décrétant un emprunt en conséquence	303 515 \$
636-2022 Pourvoyant au financement de travaux de réfection de conduites d'aqueduc sur les rues Argyle et Campbell et décrétant un emprunt en conséquence	170 485 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 494-2012, 517-2014, 525-2015, 543-2016, 548-2016, 584-2019 et 636-2022, la Municipalité de Morin-Heights souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire

Et unanimement résolu par tous les conseillers :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 avril 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 avril et le 24 octobre de chaque année;

Municipalité de Morin-Heights

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT
218, RUE PRINCIPALE
SAINT-SAUVEUR, QC J0R 1R0

8. Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Morin-Heights, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 494-2012, 517-2014, 525-2015, 543-2016, 548-2016, 584-2019 et 636-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 avril 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Municipalité de Morin-Heights

A.M. 14.04.23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (669-2023) POURVOYANT AU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DES LOTS 4 186 899, 4 186 900, 5 491 369 ET 3 737 991 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Gilles Saulnier que le Règlement (669-2023) pourvoyant au financement de l'acquisition des lots 4 186 899, 4 186 900, 5 491 369 et 3 737 991 et décrétant un emprunt en conséquence sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (669-2023) pourvoyant au financement de l'acquisition des lots 4 186 899, 4 186 900, 5 491 369 et 3 737 991 et décrétant un emprunt en conséquence est déposé au conseil séance tenante.

133.04.23 EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES LOTS 4 186 899, 4 186 900, 5 491 369 ET 3 737 991

ATTENDU QUE, le 10 août 2022 et le 8 février 2023, la Municipalité a autorisé, par les résolutions 271-08-22 et 46-02-23, la publication d'un avis d'assujettissement des lots 4 186 899, 4 186 900, 5 491 369 et 3 737 991 au droit de préemption prévu par l'article 3 du Règlement (640-2022) sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire;

ATTENDU QUE, le 23 février 2023, la Municipalité a reçu copie par courriel et via notaire d'une offre d'achat acceptée pour l'acquisition desdits lots;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1104.1.5 du Code municipal, la Municipalité doit faire connaître son intention ou non d'exercer le droit de préemption ci-haut mentionné dans les soixante (60) jours suivant la réception formelle d'une copie de toute offre d'achat acceptée par le propriétaire;

CONSIDÉRANT les motifs invoqués au soutien des résolutions 271-08-22 et 46-02-23 pour justifier la prise d'un droit de préemption;

CONSIDÉRANT QUE les offrants pour l'achat des lots visés par la présente résolution ont fait connaître leur intention de procéder à un développement domiciliaire de ceux-ci si la transaction projetée est complétée et si la Municipalité n'exerce pas son droit de préemption;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU:

Municipalité de Morin-Heights

DE NOTIFIER au propriétaire un avis d'intention d'exercer son droit de préemption et d'acquérir les lots 4 186 899, 4 186 900, 5 491 369 et 3 737 991 au prix et aux conditions qui sont énoncés dans l'offre du 23 février 2023 annexée à la présente pour en faire partie intégrante, sous réserve de toute modification convenue ultérieurement avec le propriétaire;

DE MANDATER le directeur général, et il est par la présente mandaté, de signer, pour et au nom de la Municipalité, un tel avis d'intention conditionnellement à l'approbation ministérielle de tout règlement d'emprunt pourvoyant au financement de l'acquisition desdits lots;

134.04.23 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT AU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE, conformément à l'article 14.7.1 du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1) et à la Solution UMQ (assurance collective), la Municipalité et souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

ATTENDU QUE Mallette actuaires Inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ – à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires Inc. en conséquence ;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

DE CONFIRMER ainsi par la présente son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité pour une durée maximale de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

Municipalité de Morin-Heights

DE MANDATER l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

DE PAYER à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la Municipalité joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

DE RESPECTER les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé ainsi que les conditions du mandat du consultant.

135.04.23 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de mars du directeur de la sécurité incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

136.04.23 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La direction générale n'a reçu aucun rapport.

137.04.23 EMBAUCHE – POMPIERS JUNIORS

CONSIDÉRANT les besoins du service de la sécurité incendie;

ATTENDU QUE le service de la sécurité incendie, conformément aux politiques en vigueur et à la convention collective des pompiers, a procédé à un appel de candidatures pour combler des postes disponibles et vacants de pompier à temps partiel et sur appel;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé du directeur de la Sécurité incendie et du directeur adjoint de la Sécurité incendie, a procédé à l'analyse des candidatures reçues et aux entrevues appropriées;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du comité de sélection;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE PROCÉDER à l'embauche de messieurs Samuel Boyer et Kevin Lisio à titre de pompiers juniors à temps partiel, sur appel aux conditions prévues aux politiques en vigueur et suivant les termes de la convention collective en vigueur des pompiers et pompières de la Municipalité;

DE MANDATER le directeur des finances et le directeur de la sécurité incendie afin de donner suite à la présente.

138.04.23 AUTORISATION DE BARRAGE ROUTIER POUR LA GUIGNOLÉE DU GARDE-MANGER PDH 2023

CONSIDÉRANT que le Conseil a reçu une demande du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut relative à l'organisation de la guignolée annuelle qui se tiendra le samedi 9 décembre prochain;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut d'obtenir les autorisations du ministère des Transports et de la Sécurité du Québec;

TENANT COMPTE du Règlement SQ-2019 sur la paix, l'ordre, la circulation et le stationnement et du Code de la sécurité routière (RLRQ, ch. C-24.2);

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod

Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'APPUYER la demande de l'organisation au ministère des Transports pour la tenue d'un barrage le 9 décembre prochain à l'angle du chemin du Village et de la route 364;

D'AVISER le Garde-manger des Pays-d'en-Haut qu'il est de son ressort de réunir des bénévoles et le personnel nécessaire pour cette activité;

Municipalité de Morin-Heights

139.04.23 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

CONSIDÉRANT la recommandation émise par les membres du comité de sécurité incendie des Pays-d'en-Haut (CSI) à l'effet de procéder à l'adoption du bilan 2022 en sécurité incendie pour le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut en vue de sa transmission au ministère de la Sécurité publique (MSP), conformément à la loi sur la sécurité incendie (RLRQ., ch. S-3.4);

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et résolu :

D'APPROUVER le bilan 2022 de l'application du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) et d'autoriser sa transmission à la direction générale des incendies du ministère de la Sécurité publique (MSP);

140.04.23 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de mars du directeur des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

141.04.23 CONTRAT – SERVICES D'ENTRETIEN DES GAZONS – REJET DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT le budget 2023 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses règles sur la conduite des appels d'offres pour les contrats estimés entre 50 000 \$ et moins de 121 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des travaux d'entretien des gazons pour 2023, 2024 et une année optionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la soumission conforme suivante;

Municipalité de Morin-Heights

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Pelouse Croque-Herbes Inc.	270 731,08 \$

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il a déposé son rapport;

ATTENDU QUE la seule soumission déposée dépasse largement l'estimé initial pour ce contrat ainsi que le budget alloué pour celui-ci;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE REJETER la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offre numéro 2023-12;

142.04.23 CONTRAT – APPROVISIONNEMENT – ACHAT DE MATÉRIAUX GRANULAIRES

Monsieur le maire divulgue son intérêt pour le présent dossier et se retire de la séance.

Madame la mairesse suppléante Carole Patenaude préside la séance pour cet article de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT les exigences et les besoins de la Municipalité en matériaux granulaires ;

CONSIDÉRANT l'estimé des coûts du contrat pour l'achat de matériaux granulaires, fondé sur l'historique des dernières années ;

ATTENDU QUE les besoins de matériaux granulaires sont récurrents mais que la quantité, le rythme et la fréquence d'acquisition sont incertains ;

ATTENDU QUE l'article 936.0.1.3 du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1) permet à la Municipalité de conclure des contrats à commande ;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation lancé le 22 mars dernier auprès de quatre fournisseurs potentiels ;

Municipalité de Morin-Heights

- Location Jean Miller Inc.
- David Riddell Excavation et transport
- Lafarge Canada Inc.
- Sintra

ATTENDU le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions dans les délais prescrits par le devis, soit :

- Lafarge Canada Inc.
- David Riddell excavation/transport

CONSIDÉRANT l'article 936 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions déposées sont conformes au devis ;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications requises par la loi ont été effectuées et que les soumissionnaires possèdent les attestations requises de l'Agence du revenu du Québec et ne sont pas inscrites au Registre des entreprises non autorisées ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'AUTORISER le service des travaux publics et des infrastructures à faire appel aux services des fournisseurs ayant déposé l'offre la plus basse conforme aux lois applicables, tel que montré au procès-verbal de l'ouverture des soumissions et qui est annexé à la présente pour en faire partie intégrante ;

D'AUTORISER le paiement après une évaluation des quantités et au prix unitaire soumis aux bordereaux ;

DE REQUÉRIR la livraison, le cas échéant, aux heures régulières du service des travaux publics et des infrastructures et en conformité au Règlement SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et l'ordre ;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution ;

Le maire revient en séance et reprend la présidence des débats.

Municipalité de Morin-Heights

143.04.23 CONTRAT – RÉFECTION DE CHAUSSÉE – RUE BENNETT

Monsieur le maire divulgue son intérêt pour le présent dossier et se retire de la séance.

Madame la mairesse suppléante Carole Patenaude préside la séance pour cet article de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT le PTI 2023-2024-2025 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses règles sur la conduite des appels d'offres pour les contrats de 121 200\$ et plus;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a procédé à un appel d'offres public via le SEAO pour la réfection de chaussée – rue Bennett;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les sept soumissions conformes suivantes;

Soumissionnaire	Prix (incluant taxes)
Monco Construction Inc.	559 275,63 \$
D. Riddell Exc/transport	564 375,92 \$
Excapro Inc.	598 332,65 \$
Pavage Jérômien Inc.	959 863,04 \$
LEGD Inc.	640 359,99 \$
Entreprises C. Rodrigue	632 388,93 \$
9267-7368 Québec Inc.	585 004,91 \$

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il a déposé son rapport;

Sur la proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat pour la réfection de chaussée – rue Bennett au plus bas soumissionnaire conforme soit Monco Construction Inc. pour un montant de 559 275,63 \$, incluant taxes, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation ministérielle au règlement d'emprunt pourvoyant au financement de ce projet;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document devant donner suite à la présente.

Municipalité de Morin-Heights

Le maire revient en séance et reprend la présidence des débats.

144.04.23 DEMANDE DE PERMIS AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC CONCERNANT LE PROJET DE CONVERSION DE SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE AU DEL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné son aval à la réalisation d'un projet de conversion du système d'éclairage public à la technologie DEL dans le cadre du contrat intervenu entre Énergère Inc. et la Fédération québécoise des municipalités auquel la Municipalité participe en vertu de la résolution 308-09-22;

ATTENDU QUE la Municipalité a signé, en conséquence, une entente approuvée dans cette même résolution;

ATTENDU QUE le conseil a autorisé la réalisation des travaux prévus dans le cadre d'un contrat octroyé à Énergère Inc. dans la résolution 468-12-22;

ATTENDU QUE certains luminaires municipaux sont situés dans la zone sous gestion du ministère des Transports du Québec, le long des routes 329 et 364;

ATTENDU QU'une permission de voirie est nécessaire, en vertu de l'article 37 de la loi sur la voirie (RLRQ, ch. V-2) afin de pouvoir réaliser les travaux à venir sur les dits luminaires municipaux;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin
IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER que la Municipalité est propriétaire des luminaires visés par la demande de permission de voirie;

DE CONFIRMER que la Municipalité assume tous les coûts afférents aux travaux de ladite demande;

DE CONFIRMER que la Municipalité a obtenu une attestation de conformité d'un ingénieur de conversion des luminaires municipaux situés en bordure du réseau routier sous gestion du ministère des Transports;

Municipalité de Morin-Heights

DE CONFIRMER un engagement à assumer les coûts et la responsabilité de l'inspection, de l'entretien et d'électricité des équipements visés par la présente résolution;

145.04.23 CONTRAT – SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER – OPTION DE RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT le budget 2023 de la Municipalité;

ATTENDU QUE la résolution 163-05-22 octroyait un contrat de services de conciergerie pour le Chalet Bellevue d'une durée d'un an avec une option de renouvellement d'une année à Services d'entretien Optimal Inc., pour un montant de 60 085.93\$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une évaluation de la performance de cette entreprise;

ATTENDU QUE cette évaluation est positive et que le directeur des travaux publics et des infrastructures recommande au conseil de se prévaloir de l'option de renouvellement d'un an, pour un montant de 61 258.68\$ taxes incluses tel qu'énoncé dans la soumission de mai 2022;

Sur la proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

D'EXERCER l'option de renouvellement d'une année prévue au contrat de services de conciergerie pour le Chalet Bellevue octroyé à Services d'entretien Optimal Inc. dans la résolution 165-05-22 au montant de 61 258.68\$, taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par la présente autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

146.04.23 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE le dossier de la Municipalité du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) numéro CKJ78362 vise divers travaux de réfection de chaussées et de voirie;

CONSIDÉRANT la lettre d'annonce du 11 novembre 2021 confirmant la subvention accordée dans le cadre de ce programme et les travaux faisant l'objet de celle-ci;

Municipalité de Morin-Heights

Considérant qu'il est de la responsabilité de la Municipalité de réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de 12 mois à partir de la date d'émission de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de la Municipalité de confirmer au ministre, par résolution, si les travaux n'ont pas pu être achevés à l'intérieur d'une période de 12 mois et son intention de terminer les travaux autorisés ainsi que l'échéancier prévu à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE les travaux autorisés visant le chemin Bélisle ainsi que le Rang 2 devront être complétés entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2023;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER au ministre l'intention de la municipalité de terminer les travaux autorisés d'ici le 30 septembre 2023 et de demander, en conséquence, une prolongation de douze (12) mois additionnels à compter de la date de la lettre d'annonce afin d'assurer la réalisation des derniers travaux autorisés;

147.04.23 CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – SYSTÈMES AUTOMATISÉS DES AQUEDUCS

ATTENDU QUE les aqueducs de la Municipalité fonctionnent avec des systèmes automatisés informatiques de contrôle et de suivi;

ATTENDU QUE les aqueducs font l'objet de travaux d'amélioration et de mise aux normes, lesquels travaux sont prévus au Programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 de la Municipalité et financés à même divers règlements d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE les systèmes automatisés des aqueducs, suite aux travaux prévus en 2023, doivent par le fait même être ajustés et reprogrammés par le fournisseur unique de ces systèmes, soit Automation RL Inc.;

ATTENDU QUE, en pareille circonstance, l'article 938 (1, pr. 2.3 d) du Code municipal permet de déroger de la Politique d'achats de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la soumission de prix de Automation RL Inc. pour les services professionnels de programmation des divers aqueducs municipaux, dont les membres du conseil ont pu prendre connaissance;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE le directeur général et le directeur des travaux publics et des infrastructures recommandent au conseil l'octroi d'un contrat de services professionnels à Automation RL Inc. suivant les termes de la soumission de prix ci-haut mentionnée;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'OCTROYER un contrat de services professionnels en informatique à Automation RL Inc., au montant de 41 800 \$, excluant les taxes, pour les diverses modifications de programmation et ajustements aux systèmes automatisés de contrôle et de suivi des aqueducs municipaux;

DE MANDATER le directeur général, et il est par la présente mandaté, de signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

148.04.23 RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET REQUÊTES

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, un rapport sommaire des requêtes et demandes au 31 mars 2023.

149.04.23 EMBAUCHE D'UNE HORTICULTRICE SAISONNIÈRE À TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT la résolution 59.02.23 relative à la création de poste d'horticulteurs;

CONSIDÉRANT la résolution 60.02.23 relative à l'embauche de deux horticultrices et qu'une s'est désistée;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un deuxième appel de candidatures pour combler ledit poste, conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU QU'UN comité de sélection a analysé toutes les candidatures reçues et effectué toute vérification nécessaire et appropriée;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU :

Municipalité de Morin-Heights

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Sandra Gallant à titre d'horticultrice et suivant les conditions et dispositions de la convention collective en vigueur pour les cols bleus de la Municipalité;

150.04.23 CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ 133

ATTENDU QUE l'employé 133 a été embauché le 15 décembre 2021;

ATTENDU QUE l'employé 133 est un employé syndiqué et que la convention collective des cols bleus et des cols blancs s'applique à celui-ci;

ATTENDU QUE toutes les dispositions applicables de cette convention ont été respectées en l'espèce;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a reçu un avertissement verbal le 12 janvier 2023 après avoir fait l'objet d'une enquête disciplinaire;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 133 a reçu des avertissements écrits le 16 et 18 janvier 2023 ainsi que les 20 et 23 mars 2023 après avoir fait l'objet d'une enquête disciplinaire en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 133 a été suspendu sans solde le 12 avril 2023 après une enquête disciplinaire tenue en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 133 a commis une autre infraction disciplinaire le 31 mars dernier;

CONSIDÉRANT l'article 7 et suivants de la convention collective ci-haut mentionnée;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire
IL EST RÉSOLU :

DE CONGÉDIER l'employé 133;

Municipalité de Morin-Heights

151.04.23 ADOPTION – RÈGLEMENT (661-2023) POURVOYANT AU FINANCEMENT DE TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU POSTE D'AQUEDUC RIVERVIEW ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (661-2023) pourvoyant au financement de travaux de mise à niveau du poste d'aqueduc Riverview et décrétant un emprunt en conséquence comme suit :

Règlement 661-2023 pourvoyant au financement de travaux de mise à niveau du poste d'aqueduc Riverview et décrétant un emprunt en conséquence

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement décrète, conformément à la loi sur les travaux municipaux (RLRQ, ch. T-2), des travaux de mise à niveau du poste d'aqueduc Riverview.

Il prévoit les modalités de remboursement, conformément à la loi sur les dettes et emprunts municipaux et au Code municipal.

CONSIDÉRANT les articles 1060.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, ch. C-27.1);

CONSIDÉRANT le programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux pourront, en partie, être financés par le biais du Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2019-2023) ou par tout autre subvention obtenue par la Municipalité pour financer ceux-ci ;

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 5 de l'article 1061 du Code municipal prévoit qu'un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Peter MacLaurin à la séance ordinaire du Conseil du 8 mars 2023;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 8 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. ***Préambule*** – Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. ***Travaux autorisés*** – Le conseil autorise des travaux de mise à niveau du poste d'aqueduc Riverview, tel qu'énuméré à l'annexe A préparé par monsieur Sacha Desfossés, ingénieur et directeur des travaux publics et des infrastructures et par monsieur Michel Grenier, directeur des finances et de l'administration et évalués à 756 500 \$:

CHAPITRE II : EMPRUNT ET DÉPENSES

3. ***Emprunt autorisé*** – Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise un emprunt au montant de 756 500 \$, remboursable sur une période de quinze (15) ans.
4. ***Autorisation de dépenses*** – Une dépense de sept-cent-cinquante-six-mille-cinq-cents dollars (756 500 \$) est autorisée pour les fins du présent règlement.
5. ***Affectation à la réduction de l'emprunt*** – Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention TECQ (2019-2023) au montant de 500 000 \$ dont la programmation de travaux fait partie intégrante du règlement. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.